

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 131 du 27 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept octobre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 19 octobre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT - M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. L. GABRELLE – Y. BONNERRE - B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – J.-N. MENAGE – F. SEILLIER - E. BURDIK – D. TABARY – M. FLAHAUT – J. CAPELLE - D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. J. DESCAMPS, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. TEMPLEUX
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. PORET
M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

OBJET : **Programme T.E.P.C.V.**
 Opération « Zéro Phyto »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la convention signée avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la reconnaissance du territoire de l'intercommunalité comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Monsieur le Président précise que cette reconnaissance s'appuie sur un certain nombre d'actions qui concourent à rendre le territoire plus économe en énergie. Ce programme d'actions bénéficie d'une subvention de 500 000 Euros. Parmi ce programme d'actions, l'une concerne la mise en place de techniques alternatives pour permettre de respecter au 1^{er} janvier 2017 la réglementation interdisant l'usage des produits phytosanitaires pour assurer l'entretien des espaces publics à l'exception des cimetières et des terrains de sports enherbés.

Monsieur le Président indique que l'Intercommunalité envisage de procéder à la mise en dotation de matériel de désherbage thermique dans plusieurs communes, bourgs centres de l'intercommunalité pour permettre une gestion mutualisée des outils et du personnel communal qui serait affecté et mutualisé sur ce matériel en vue de répondre à l'objectif « zéro phyto ».

Monsieur le Président indique que ce type de matériel est susceptible de bénéficier de subventions de la part de la Région Nord-Pas de Calais et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Monsieur le Président propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région pour compléter le financement déjà obtenu au titre de la convention TEPCV.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de l'opération « Zéro Phyto » dans le cadre de l'opération TEPCV,
- d'approuver l'acquisition de matériel de désherbage thermique qui serait mis en dotation dans quatre communes dans le cadre d'un service mutualisé au profit de l'ensemble du territoire communautaire,
- de solliciter de la part de la Région Nord-Pas de Calais et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie une aide financière sur l'acquisition de ce matériel spécifique,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement dans le cadre du budget primitif 2016 de l'intercommunalité (opération 10 – intercommunalité),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures pour assurer le bon déroulement de cette opération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 27 Octobre 2015 et transmission en Préfecture le 27 octobre 2015.

Pour extrait conforme.

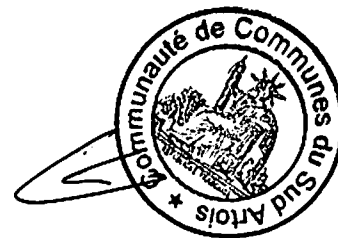
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 octobre 2015 et transmission
en Préfecture le 27 octobre 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

